

Le 24 juillet 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-248

Enfance

Maintenance et assistance à l'utilisation
du progiciel de gestion de l'enfance

Marché négocié sans publicité
ni mise en concurrence
avec la société CIRIL GROUP SAS

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	27 JUL. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les dispositions et R 2122-3-3° du code de la commande portant sur les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de l'existence de droits d'exclusivité notamment de droits de propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la nécessité de conclure un contrat pour la maintenance et l'assistance à l'utilisation du progiciel de gestion de l'enfance CIRIL GROUP SAS ;

Considérant que Roannais Agglomération et la société CIRIL GROUP SAS se sont rapprochés pour négocier les termes du contrat de maintenance à compter du 1^{er} juillet 2023 et pour les trois prochaines années ;

Considérant la proposition de la société CIRIL GROUP SAS d'un montant forfaitaire annuel de 13 382 € HT soit 46 837 € HT sur les trois années et demi du contrat ;

DECIDE

- D'approuver le marché avec la société CIRIL GROUP SAS portant sur la maintenance et l'assistance à l'utilisation du progiciel de gestion de l'enfance ;
- De dire que le présent contrat est conclu pour une durée de six mois à compter du 1^{er} juillet 2023, renouvelable tacitement pour une nouvelle période d'une année sans excéder une durée totale de trois ans et demi ;
- De préciser que le terme de ce contrat est fixé au 31 décembre 2026 ;
- De préciser que le coût de ce contrat est fixé à un montant de 6 691 € HT (8 029.20€ TTC) pour la 1^{ère} période de six mois en 2023, puis à un montant forfaitaire annuel de 13 382 € HT soit un montant total de 46 837 € HT sur la durée maximale du marché ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

Par délégation du conseil communautaire
pour le Président et par subdélégation

Jacques TRONCY

Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

